

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2023
Rapporteur :
**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs _ Avenant n°10 de la convention de délégation de service public
(DSP) transport**

L'avenant n°10 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a pour objet de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'au 31 octobre 2024 et d'acter un certain nombre de renforts sur le réseau QUB.

Par délibération du 09 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis Quimper comme délégataire du réseau de transports collectifs de QBO pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 16 juin 2022, la communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale avait lancé une procédure de consultation et de mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de son réseau de transports et ce afin de désigner un exploitant pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030.

Cette procédure a été annulée le 31 octobre dernier par le Tribunal Administratif de Rennes à la suite d'un référé précontractuel.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public et faisant application de l'article R. 3121-6 du code de la commande publique, la Communauté d'agglomération a proposé à la société Keolis Quimper de conclure un avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public en vigueur, pour une durée n'excédant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de passation. La société Keolis Quimper y a consenti.

Le présent avenant a ainsi pour objet d'acter la prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour le réseau QUB sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale,

jusqu'au 31 octobre 2024 au plus tard. Par ailleurs, QBO peut unilatéralement décider de mettre fin au contrat de DSP, sans indemnité, au 30 juin 2024 ou au 31 août 2024.

Le présent avenant a également pour objet de tenir compte de certaines évolutions d'offre sur le réseau QUB :

- un véhicule supplémentaire est injecté sur une course de la ligne P30 et la ligne P172 est internalisé sur le réseau QUB afin de palier à des problématiques de sécurité régulièrement observées en cette rentrée de septembre 2023 ;
- des moyens humains et matériels supplémentaires sont mis en œuvre pour les services HandiQUB et QUB Noz pour faire face à un taux de saturation en constante augmentation sur ces derniers mois d'exploitation.

Pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2024, le compte d'exploitation prévisionnel, joint à la présente délibération, fixe les engagements contractuels en matière de :

- charges d'exploitation : 12 240 763 € HT (en € 2016) ;
- recettes : 2 210 062 € HT (en € 2016).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 – à signer l'avenant n°10 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;

2 - à verser mensuellement à l'exploitant :

1 788 396,50 € TTC de janvier à juin 2024 (montant en euros courants) ;

1 466 084,40 € TTC de juillet à août 2024 (montant en euros courants) ;

1 739 987,70 € TTC de septembre à octobre 2024 (montant en euros courants) ;

L'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à la convention.